



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022
Convocation du : 13 mai 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Huguès QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Huguès QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Thomas BLACTOT

DE22.093

VIE SPORTIVE
PROGRAMMATION NOS QUARTIERS D'ETE

Autorisation - Approbation

☞

Considérant la délibération DE22.022 du 24 mars 2022 définissant la programmation 2022 du contrat de ville ;

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du sport et de l'obtention du label « Terre des Jeux Paris 2024 », la ville a répondu à l'appel à projets initié par la Région des Hauts de France et intitulé « Nos Quartiers d'Été ».

La Ville a mené un travail partenarial avec les centres sociaux Salengro et 4 saisons ainsi que le club Léo Lagrange pour proposer une programmation riche et variée appelée « l'été du sport ».

Les partenaires mettront en place différentes actions destinées aux Armentiérois durant les grandes vacances, avec une implication de diverses associations sportives locales et nationale (UFOLEP), en co-construction avec les habitants.

Dans ce cadre, la ville s'est vue octroyer une dotation de 21 500 € dont une partie est fléchée vers trois structures partenaires :

- 2 561 € pour le centre social des 4 saisons
- 10 092 € pour le centre social Salengro
- 3 847 € pour le Club Léo Lagrange

En complément des programmations propres à chacune des structures, plusieurs événements rayonneront sur l'ensemble du territoire :

- 25 juin : fête du sport et 1^{er} Village des Jeux du Club Léo Lagrange sur le complexe, en bordure de quartier prioritaire,
- 16 juillet : 2^{ème} Village des Jeux au Centre Social des 4 saisons,
- 20 août : 3^{ème} village des jeux au Centre Social Salengro,
- un village des jeux itinérant dans les quartiers Route d'Houplines / St Roch porté par le service de la Vie Sportive,
- 11 septembre : les foulées des Nieulles par la section athlétisme du Club Léo Lagrange

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
- d'autoriser le versement, en temps utile, de ces subventions aux porteurs de projets concernés.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900176-20220519-DE22093-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Centre Social 4 Saisons – Projet NQE 2022

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ,

D'une part,

Et le centre social des 4 Saisons représenté par Madame Claudine Messenger en qualité de Présidente

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Village du sport » par le Centre Social des 4 Saisons » dans le cadre de la Projets Quartiers d'été initiés par la Région des Hauts de France.

Objectifs de l'action :

- Proposer des activités mises en place par les habitants sur les espaces du Centre Social le soir et week end,
- Communiquer, mettre en avant les interventions proposées sur tout le territoire communal aux habitants,

- Proposer des initiations/découvertes de pratiques sportives locales lors des séances programmées au Centre Social

Contenu de l'action :

- L'action se déroule sur des créneaux stratégiques en après-midi et en soirée et ce, à la demande des habitants. Elle touche toutes les générations et tous les types de publics en proposant des loisirs (créatifs, sportifs, culturels, ...). Elle est ouverte à tous et sans conditions. Elle a donc vocation à se pérenniser et s'inscrire dans la vie du Centre Social et des habitants.
- La plus value de "Quartiers d'été" serait la mise en place d'une journée forte avec la présence de structures ludiques attractives (baby-foot humain, faucheuse, jeux gonflables)

Public accueilli :

Habitants du quartier fréquentant ou non le Centre Social.
Tout public

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, organisation et participation des événements proposés.
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée ou intégrant l'un des dispositifs d'accueil avec activités physiques du Centre Social.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les vendredis 8 et 29 juillet et le vendredi 19 août

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « Village du sport » à hauteur maximale de 2 561 €

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 2 561€ à la signature de la convention présente.

Sur le compte :

Banque :

ARTICLE 4 : BILAN

Le centre social des 4 saisons s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit à la date limite du 15 septembre 2022

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du Centre Social des 4 saisons au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Présidente du Centre Social 4 saisons

Bernard HAESEBROECK

Claudine MESSAGER

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Centre Social Salengro – Projet NQE 2022

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ,

D'une part,

Et le centre social , représenté par Monsieur Lahcen AIT EL HAJ en qualité de président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Salengr'O'Lympiques » par le Centre Social Salengro » dans le cadre des projets « quartiers d'été » initiés par la Région des Hauts de France.

Contenu de l'action :

- Faire découvrir différents sports (athlétisme, handball, tir à l'arc...) à une population dont l'accès est limité, par l'organisation de tournois, événements sportifs, rencontres permettant de sensibiliser, informer, animer.
- Les actions sont en lien avec les objectifs du label Terre de Jeux.

Objectifs de l'action :

- Mobiliser les forces vives du quartier Salengro et plus largement de la ville d'Armentières (associations, habitants de toutes générations et partenaires institutionnels) autour du projet,
- Mettre en avant les activités sportives disponibles sur la ville d'Armentières,
- Promouvoir les disciplines olympiques et paralympiques des JO 2024 et l'histoire des Jeux,
- Sensibiliser les habitants à l'importance d'une activité physique régulière,
- Favoriser la mixité sociale, l'inclusion sociale et le décloisonnement des quartiers.

Effets et résultats attendus du projet sur le territoire :

- Meilleure appropriation des activités et dispositifs disponibles sur Armentières par les habitants,
- Création de liens et d'un espace de convivialité sur la ville d'Armentières,
- Découverte de l'offre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,
- Invitation à une pratique sportive plus régulière,
- Symbiose entre les associations sportives d'Armentières,
- Favoriser l'accessibilité aux activités sportives pour tous

Public accueilli :

- Habitants du quartier fréquentant ou non le centre social,
- Publics extérieurs

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, l'organisation et la participation aux événements proposés,
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire à une activité associative à la rentrée ou intégrant l'un des dispositifs d'accueil avec activités physiques du centre social.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2022.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « Salengr'O'Lympiques » à hauteur maximale de 10 092 €.

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 10 092 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte :

Banque :

ARTICLE 4 : BILAN

Le Centre Social Salengro s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la

convention, soit pour la date limite du 1er octobre 2022

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du Centre Social Salengro au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président

Bernard HAESEBROECK

Lahcen AIT EL HAJ

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Club Loisirs LEO LAGRANGE – Projet NQE 2022

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ,

D'une part,

Et le Club Léo Lagrange Armentières, représenté par Monsieur Claude HUJEU en qualité de Président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Village du sport » par le Club Léo Lagrange dans le cadre des projets « quartiers d'été » initiés par la Région des Hauts de France.

Objectifs de l'action :

- Développer le processus participatif et citoyen, l'animation du quartier, la découverte et l'initiation à des activités sportives olympiques.
- Sensibiliser sur la protection de l'environnement par la collecte et le tri de déchets à travers un parcours canoë-kayak, VTT, etc...

Objectifs de l'action :

Mettre en place un Village du Jeu animé, construit et valorisé par les habitants avec la mise en avant de sports olympiques et jeux familiaux.

Public accueilli :

Habitants et partenaires
Tout public

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants à la conception, organisation et participation des événements proposés.
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée ou intégrant l'un des dispositifs d'accueil avec activités physiques du Club.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du....au....

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « Village des jeux » à hauteur maximale de 3 847 €.

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 3 847 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte :

Banque :

ARTICLE 4 : BILAN

Le club Léo Lagrange s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit pour la date limite du 15 septembre 2022

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du club Léo Lagrange au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président du club Léo Lagrange

Bernard HAESEBROECK

Claude HUJEUX